

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 10 07 2025**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : SPENDOLINI, ROGER, AMBROSIN, MALLET, GEBLER.
MMES : SCHMITT, CASPAR, MITHOUARD, WEINMANN.

Absent Excusés : MMES : KOCHERSPERGER (procuration donnée à Mr. AMBROSIN),
HAFNER (procuration donnée à Mme CASPAR), BRUSINI, REINERT.
MR : HAUUY, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

38/25 Transfert de compétences eau potable et assainissement : affectation définitive des résultats

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment de son article 66, aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité, et aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement sont intégralement transférées à la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM), à compter du 1er janvier 2025.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le transfert de ces compétences emporte, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour leur exercice.

Par ailleurs, un service public dit industriel et commercial se doit d'être voté à l'équilibre. Aussi, les sommes ne peuvent être employées que pour le service. Ces excédents se justifient par les décalages de réalisations sur les opérations projetées et sur la constitution de provisions sur les besoins futurs du service. Les excédents constatés doivent donc, pour la commune concernée, rester affectés à la compétence.

La commune peut donc décider de les transférer à la Communauté de Communes, notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela est prévu lors de la prise de compétence.

Néanmoins, ainsi qu'il résulte d'une décision du Conseil d'État (CE, 25 mars 2016, Commune de La Motte Ternant, n° 386623), il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Ces excédents sont de :

- Excédent de fonctionnement eau : 351 673.17 euros,
- Excédent d'investissement eau : 33 447.32 euros.
- Excédent de fonctionnement assainissement : 347 933.16 euros,
- Excédent d'investissement assainissement : 667 528.86 euros.

Soit un montant total de 1 400 582.51 euros

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 07 2025

Toutefois, après concertation entre la commune et la CCMM, nous avons souhaité conserver nos excédents 2024 qui financeront les travaux de requalification du quartier Saussaie Morfontaine dont nous avons la délégation. 700 000 € seront transférés à la CCMM afin de rembourser le prêt relais pour les travaux de la STEP, prêt qui a été transféré à l'intercommunalité.

En conséquence,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au regard des opérations de travaux dont la commune a la charge par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, décide à l'unanimité d'approuver le principe du transfert d'une partie des excédents à la Communauté de Communes Mad et Moselle à hauteur de 700 000 €.

39/25 Décision modificative n°3 - budget général

Le Conseil Municipal a délibéré sur l'affectation définitive des résultats des budgets eau potable et assainissement et le transfert de 700 000 € à la CCMM. Il est nécessaire d'intégrer ces opérations dans le budget général et de réaliser les écritures comptables suivantes.

Section de fonctionnement				
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	699 606.33	699 606.33
		Total recettes		699 606.33
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
023	023	Virement à la section d'investissement	699 606.33	699 606.33
		Total dépenses		699 606.33

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 07 2025

Section d'investissement				
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
001	001	Solde d'exécution de la section d'invest	352 658.24	352 658.24
021	021	Virement de la section d'invest	699 606.33	699 606.33
		Total des recettes		1 052 264.57
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
001	001	Solde d'exécution de la section d'invest	-348 317.94	-348 317.94
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	700 000.00	700 000.00
45811906	45811906	Compte pour tiers – eau potable	230 870.33	230 870.33
45811907	45811907	Compte pour tiers – assainissement	468 736.00	468 736.00
16	1641	Emprunt en euros	977.18	977.18
		Total des dépenses		1 052 265.57

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la décision modificative n°1,

Vu la décision modificative n°2,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

40/25 Rapport annuel du délégataire pour l'eau potable - exercice 2024

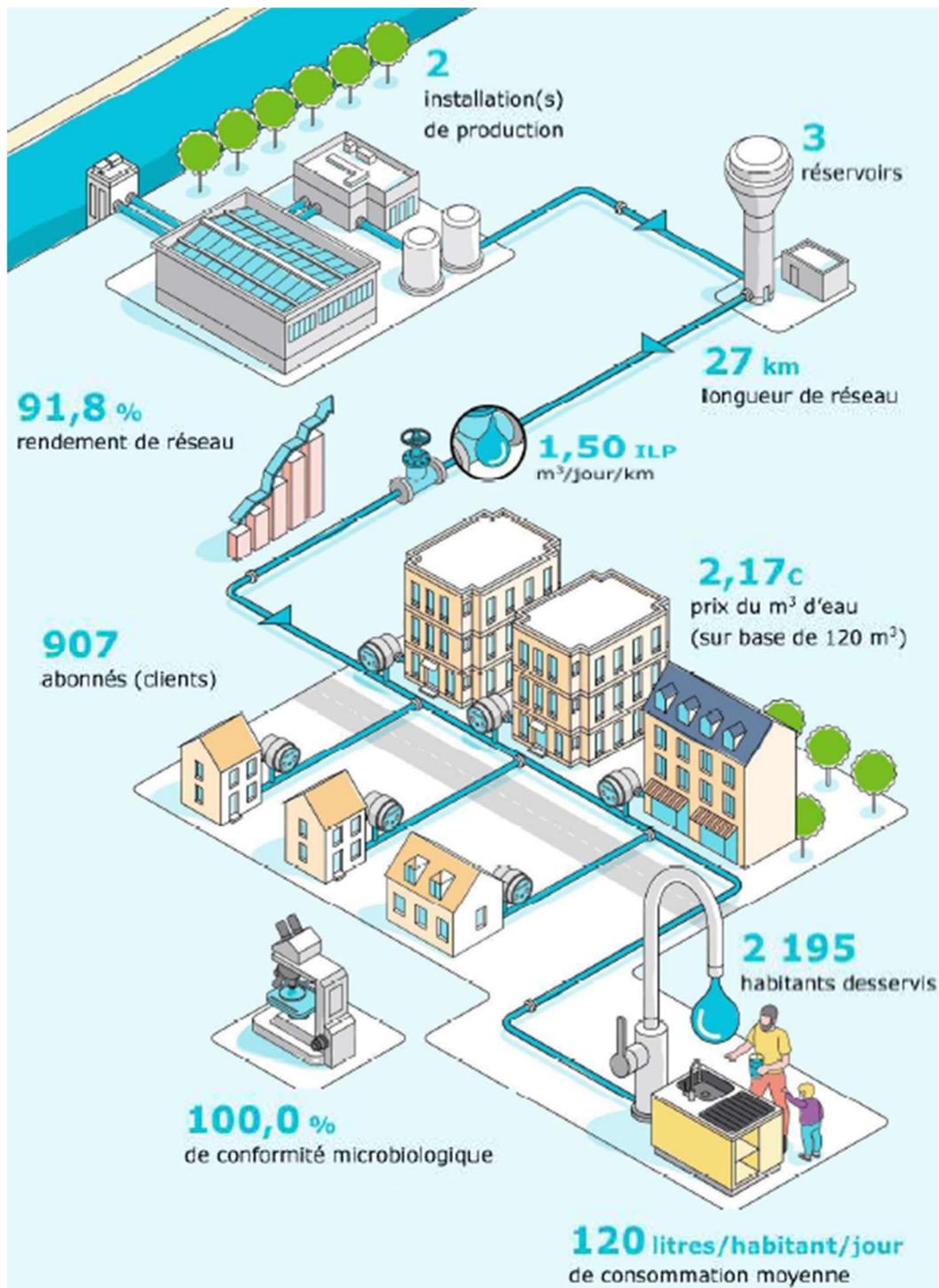
Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 07 2025

La société Mosellane des Eaux nous a fait parvenir ce document ci-joint en annexe.



Il est précisé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport qui sera transmis aux services préfectoraux en accompagnement de la délibération.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 10 07 2025**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport 2024 du délégataire de l'eau potable.

41/25 Rapport annuel d'activité pour l'assainissement – exercice 2024

Dans le cadre de la mission confiée à la société Mosellane des eaux pour l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage, la société nous a fait parvenir le rapport annuel d'activité 2024 joint en annexe et antérieurement transmis à chaque conseiller municipal.

Après s'être assuré que ceux-ci en ont bien pris connaissance et en avoir exposé les points essentiels, le Maire demande à l'assemblée de l'adopter.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport 2024 de l'exploitant de la station d'épuration et des postes de relevage.

42/25 Remboursement des bons d'achat 3ème âge aux commerçants de la commune

La municipalité a renouvelé l'opération des bons d'achats de 25€ destiné aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux.

Aussi l'assemblée est invitée à autoriser le versement de la somme de :

- 1 500 € à la boulangerie Tritz pour 60 bons d'achat.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité d'autoriser le remboursement de cette somme au commerçant de Corny-sur-Moselle dans le cadre de l'opération des bons pour le 3ème âge.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 10 07 2025****43/25 Demande de participation pour les travaux de création de 2 chambres à la caserne des sapeurs-pompiers de Corny-sur-Moselle**

La commune a mis à disposition des sapeurs-pompiers un immeuble qui accueille le centre d'intervention. Ils souhaiteraient réaliser des travaux à l'intérieur à savoir la création de 2 chambres à l'étage améliorant ainsi le confort pendant les gardes de nuit. Ils sollicitent une participation de la commune à hauteur de 1 000 €. La commission d'urbanisme du 20/06/2025 a donné un avis favorable.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 1 000 € pour la réalisation des travaux à la caserne. Cette somme pourra être versée à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers ou venir en paiement d'une facture.

44/25 Demande de subvention – Corny'thèque

Le Conseil Municipal a accordé en juillet 2024 une subvention de 1300 € à l'association Cornythèque afin de lui permettre de faire réaliser une fresque sur le mur de la bibliothèque. L'association a également obtenu une subvention du département à hauteur de 900 €. Au regard du devis qui s'élève à 2 480 €, il reste à la charge de l'association la somme de 280 € à financer.

Il est proposé au Conseil de prendre en charge la moitié du solde soit 140 € passant ainsi la subvention totale de 1 300 € à 1 440 € pour ce projet.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'augmenter sa participation de 140 € pour ce projet et valide l'esquisse présentée.

45/25 Demande de remboursement – Tennis club

Lors de la cérémonie commémorative du 8 mai 2025, l'association Tennis Club a organisé une animation. Son reste à charge est de 405.31 €. Il convient de rembourser la somme à l'association.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 10 07 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le remboursement de 405.31€ à l'association.

46/25 Demande de remboursement – La Muse

Lors de la cérémonie commémorative du 8 mai 2025, l'association La Muse a organisé une animation et payé 2 prestations musicales. Son reste à charge est de 900 €. Il convient de rembourser la somme à l'association.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le remboursement de 900 € à l'association.

47/25 Demande de subvention – L'Antre de Manu

L'association a présenté une demande subvention à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de 3 manifestations sur 2025 : le Bivouac du Rock (qui a eu lieu le 5), l'Antre fait sa rentrée, l'Antre fête Halloween. L'assemblée est invitée à en discuter.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement de 750 € de subvention à l'association pour l'année 2025.

48/25 Demande de gratuité pour la location d'une salle municipale

Le LIONS Club Montigny-Europe est un club services avec 7 ou 8 thèmes annuels, dont la cécité, le cancer infantile, l'environnement, les chiens-guides d'aveugle, les bibliothèques sonores etc.... Cette année le club a décidé d'organiser un diner dansant dont les excédents seront destinés à une œuvre liée au patrimoine communale. Leur choix s'est porté sur la rénovation du bassin de l'ancien Château de Corny. Cet événement se tiendra à la salle des fêtes de Corny sur Moselle. Il est proposé la gratuité de la salle.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 10 07 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation de cet évènement.

La séance est close à 20h44

Délibérations n° 38/25 à 48/25

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Isabelle CASPAR 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	Excusée
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint	Excusée	Florian ROGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY	Excusé	Marie-Michelle HAFNER	Excusée